

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

➤ Arrêté municipal

AUTORISANT LA FERMETURE TEMPORAIRE
DU PASSAGE CROISOLLET SUITE A UN
RISQUE DE CHUTE DE PIERRES

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2023-080/T080

Nos réf. : CH/AF/HM/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT le risque de chute de parements sur le bâtiment situé 17 place Croisollet, cadastré sous la section n° A0661, appartenant à la copropriété « Le Pigeonnier » et géré par le syndic SYNALP à MERY (73420),

CONSIDERANT les dangers qui en découlent directement,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique circulant à proximité immédiate de l'immeuble susmentionné,

ARRETE

Article 1 : En raison du risque structurel de chute de parements sur le pignon du bâtiment situé 17 place Croisollet, cadastré sous la section n° A0661, le passage Croisollet **sera fermé temporairement** à la circulation des usagers.

Aliéna 2 : Un périmètre de sécurité est mis en place par des barrières type Heras **passage Croisollet, face au numéro 17**,

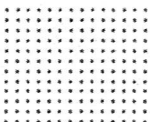
Article 2 : Les résidents du 15 et 17 passage Croisollet pourront accéder à leur domicile depuis la place Croisollet.

Article 3 : L'accès pour les livraisons au commerce Lili Rose est maintenu depuis la place Croisollet.

Alinéa 2 : les résidents de la copropriété du 17 place Croisollet pourront accéder à leurs boîtes aux lettres, uniquement depuis l'extérieur en empruntant le cheminement rue Charles de Gaulle - rue de bugnons ou place Grenette – rue Frédéric Girod.

En aucun cas, les barrières du périmètre ne devront être déplacées.

Article 4 : La mise en place du périmètre de sécurité ainsi que la signalisation s'effectuera par les services techniques de la ville de Rumilly.



Article 5 : Le présent arrêté prend effet immédiatement jusqu'à ce que tout danger soit écarté.

Article 6 : **AMPLIATION** sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Copropriété le Pigeonnier - Syndic SYNALP 300 rue Charles Montreuil 73420 MERY,
- Fleuriste Le Jardin de Lili Rose
- La presse.

Le Maire,

Christian HEISON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20230315-2023080T080-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2023

Affichage : 16/03/2023

Le Maire, Christian HEISON

